

ÉTATS

31 DÉCEMBRE 2024

FINANCIERS

DU



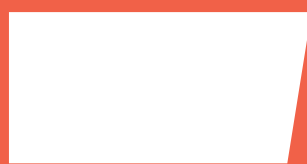
CONSEIL



DES



ARTS



DE

MONTREAL



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTREAL

États financiers du Conseil des arts de Montréal

31 décembre 2024

Rapport des auditeurs indépendants	1-3
État des résultats	4
État de l'évolution de l'actif net	5
État de la situation financière	6
État des flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8-18

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres du conseil d'administration du
Conseil des arts de Montréal

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Conseil des arts de Montréal (« Conseil »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 décembre 2024, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de son actif net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers du Conseil pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été audités uniquement par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., qui a exprimé sur ces états financiers une opinion non modifiée le 30 avril 2024.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes aux états financiers, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Andrée Cossette CPA auditrice

Andrée Cossette, CPA auditrice
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique
n° A126972

Montréal, Québec

Le 28 mai 2025

Conseil des arts de Montréal
État des résultats
Exercice terminé le 31 décembre 2024

		2024		2023
	Notes	Budget	Réel	Réel
		\$	\$	\$
Produits				
Contribution				
Agglomération de Montréal	18	21 936 700	21 936 700	21 506 600
Apports				
Agglomération de Montréal - apport philanthropie	18	—	150 000	—
Entreprises privées et organismes		400 000	293 625	380 500
Particuliers		—	15 296	28 547
		22 336 700	22 395 621	21 915 647
Parrainage fiscal				
Entreprises privées et organismes		600 000	659 635	714 923
Particuliers		—	121 090	79 028
		600 000	780 725	793 951
Droits d'entrée liés au Grand Prix				
		90 000	89 612	86 545
		23 026 700	23 265 958	22 796 143
Maison du Conseil des arts de Montréal	4	368 177	344 725	309 871
Intérêts		286 062	1 045 864	847 503
Commandites en services		—	45 374	—
		23 680 939	24 701 921	23 953 517
Charges				
Programmes d'aide financière				
Programme général	5	13 178 170	13 930 569	13 137 539
Parrainage fiscal		576 000	749 169	762 277
		13 754 170	14 679 738	13 899 816
Initiatives territoriales	6	2 724 765	2 572 002	2 829 388
Initiatives stratégiques	7	2 059 911	1 794 710	1 848 222
Frais relatifs aux prix	8	530 000	513 316	489 742
Autres actions	9	529 285	454 303	349 336
		19 598 131	20 014 069	19 416 504
Frais d'administration	10	3 654 631	3 685 156	3 459 238
Amortissement des immobilisations		—	8 470	—
Frais d'intérêts		—	330 199	265 699
		23 252 762	24 037 894	23 141 441
Maison du Conseil des arts de Montréal	4	428 177	375 668	402 480
Commandites en services		—	45 374	—
		23 680 939	24 458 936	23 543 921
Excédent des produits sur les charges				
		—	242 985	409 596

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des arts de Montréal
État de l'évolution de l'actif net
Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024				2023
	Investi en immobilisations	Grevé d'affectations d'origine interne (note 12)	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	53 290	603 845	429 886	1 087 021	677 425
Excédent des produits sur les charges	18 512	—	224 473	242 985	409 596
Affectations de l'exercice	—	—	—	—	—
Solde à la fin	71 802	603 845	654 359	1 330 006	1 087 021

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Conseil des arts de Montréal
État de la situation financière
au 31 décembre 2024

	Notes	2024	2023
		\$	\$
Actif			
À court terme			
Encaisse		2 366 914	4 956 273
Placements	13	6 223 515	6 222 853
Débiteurs	14	496 478	417 895
Frais payés d'avance		13 394	27 545
		9 100 301	11 642 566
À long terme			
Immobilisations	15	71 802	53 290
		9 172 103	11 677 856
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer	16	378 135	403 077
Subventions à payer		3 190 995	2 257 976
Montants dus à la Ville de Montréal	18	4 061 729	7 866 191
Apports reportés	17	211 238	54 406
Loyers perçus d'avance		—	9 185
		7 842 097	10 590 835
Actif net			
Investi en immobilisations		71 802	53 290
Grevé d'affectations d'origine interne	12	603 845	603 845
Non affecté		654 359	429 886
		1 330 006	1 087 021
		9 172 103	11 677 856

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil



, administrateur



, administrateur

	2024	2023
	\$	\$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	242 985	409 596
Élément sans effet sur l'encaisse		
Amortissement des immobilisations	8 470	—
	251 455	409 596
Variation des éléments d'actif et de passif liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	(78 583)	(206 898)
Frais payés d'avance	14 151	(10 079)
Créditeurs et charges à payer	(24 942)	41 804
Subventions à payer	933 019	(232 652)
Montants dus à la Ville de Montréal	(3 804 462)	3 614 520
Apports reportés	156 832	30 501
Loyers perçus d'avance	(9 185)	(14 352)
Droits d'entrée reportés	—	(22 500)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(2 561 715)	3 609 940
Activités de placements		
Acquisition de placements	(6 200 662)	(20 811 747)
Cession de placements	6 200 000	20 800 000
Flux de trésorerie liés aux activités de placements	(662)	(11 747)
Acquisition d'immobilisations et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(26 982)	(53 290)
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	(2 589 359)	3 544 903
Encaisse au début	4 956 273	1 411 370
Encaisse à la fin	2 366 914	4 956 273

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Statut constitutif et nature des activités

Le Conseil des arts de Montréal (le « Conseil ») a été fondé en 1956 et il a été institué personne morale de droit public le 25 octobre 2007 en vertu de l'article 231.2 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Le Conseil est considéré comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

Le Conseil, en vertu de l'article 231.3, a pour mandat :

- de dresser et de maintenir une liste permanente des associations, sociétés, organismes, groupements ou personnes qui participent à la vie artistique et culturelle dans l'agglomération de Montréal;
- d'harmoniser, de coordonner et d'encourager les initiatives d'ordre artistique ou culturel dans l'agglomération de Montréal;
- dans les limites des revenus disponibles à cette fin et en conformité avec les programmes visés à l'article 231.14, de désigner les associations, sociétés, organismes, groupements, personnes ainsi que les manifestations artistiques ou culturelles à qui ou à l'égard de qui des subventions, prix ou autres formes d'aide financière doit être versé.

2. Méthodes comptables

Les états financiers sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public (NCCSP). Le Conseil a choisi d'appliquer les recommandations des normes comptables s'appliquant uniquement aux organismes à but non lucratif du secteur public énoncées dans les chapitres SP 4200 à SP 4270 du *Manuel de comptabilité de CPA Canada*.

Les principales méthodes comptables sont les suivantes :

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés aux titres des actifs et passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et qu'il n'y a aucune transaction en devises étrangères.

Contributions

Les contributions sont constatées à l'état des résultats dans l'exercice au cours duquel elles ont été autorisées par le cédant et durant lequel les critères d'admissibilité, s'il en est, sont atteints, sauf si les stipulations dont sont assorties les contributions créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Dans un tel cas, la contribution est inscrite dans les produits reportés et est amortie au fur et à mesure que les stipulations sont respectées.

Apports et parrainage fiscal

Le Conseil applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

2. Méthodes comptables (suite)

Produits

Les produits pour lesquels le Conseil a une obligation de prestation sont constatés au fur et à mesure que cette obligation est remplie, soit à un moment précis ou progressivement. Le Conseil a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien précis en échange de la somme reçue d'une tierce partie. Plus précisément :

Les produits des Droits d'entrée liés au Grand Prix issus de l'achat de billets pour l'événement du Grand Prix sont constatés à la date de l'événement;

Les produits de la Maison du Conseil issus de la location d'espace du Conseil sont constatés progressivement selon la durée de la location. Les produits issus de la location d'équipement audiovisuel, services techniques et mobilier de la Maison du CAM sont constatés progressivement selon la durée de l'événement.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Subventions des programmes

Les subventions octroyées sont comptabilisées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant. Les annulations des subventions octroyées sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont annulées ou remboursées.

Données budgétaires

L'état des résultats comporte une comparaison avec les données budgétaires présentées sur la base des NCCSP. Les données budgétaires ont été approuvées par le conseil d'administration du Conseil le 20 octobre 2023 et le conseil municipal de la Ville de Montréal le 11 décembre 2023.

Régime de retraite simplifié

La charge de retraite de ce régime est constatée au moment où les cotisations sont dues dans les cotisations à titre d'employeur dans les frais d'administration.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les instruments financiers sont classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement. Les opérations qui ne sont pas de nature contractuelle ne génèrent pas d'éléments considérés comme des instruments financiers.

L'encaisse, les placements et les débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation, sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les créditeurs et charges à payer, à l'exception des charges sociales à payer, les subventions à payer et le montant dû à la Ville de Montréal sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, le Conseil a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont terminées à l'échéance.

2. Méthodes comptables (suite)

Encaisse

L'encaisse est constituée de fonds très liquides sans échéance.

Placements

Les placements sont constitués de certificat de dépôt dont l'échéance est de 90 jours et plus à compter de la date d'acquisition et sont évalués au moindre de leur coût et de leur juste valeur.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile suivante :

	Période
Matériel d'infrastructures de réseaux de données	5 ans

Les immobilisations sont amorties dès leur date de mise en service. Les immobilisations en cours de réalisation ne font pas l'objet d'un amortissement.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de sa valeur comptable nette sur sa valeur résiduelle est passé en charge à l'état des résultats. Aucune réduction de valeur ne fait l'objet d'une reprise par la suite.

3. Modification de méthodes comptables

À compter du 1^{er} janvier 2024, le Conseil a adopté les chapitres SP 3400, *Revenus*, SP 3160, *Partenariats public-privé* et la note d'orientation NOSP-8, *Éléments incorporels achetés* du *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public. Le Conseil a choisi d'appliquer ces nouvelles normes comptables de façon prospective. Ainsi, il n'y a eu aucun retraitement des états financiers de l'exercice antérieur.

SP 3400, Revenus

Le chapitre SP 3400, *Revenus*, fournit des indications pour la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des revenus qui ne sont pas traités par une autre norme comptable. Elle vient également faire la distinction entre les revenus provenant d'opérations avec obligations de prestation et les revenus provenant d'opérations qui ne comprennent pas d'obligations de prestation.

Le Conseil a une obligation de prestation lorsqu'elle doit rendre un service ou fournir un bien en échange de la somme reçue d'une tiers partie. Les revenus qui ne présentent pas d'obligation de prestation sont comptabilisés lorsque le Conseil a le pouvoir de les revendiquer ou de les prélever en vertu d'un événement passé. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conseil.

SP 3160, Partenariats public-privé

Le chapitre SP 3160, *Partenariats public-privé*, fournit des indications sur la comptabilisation, la mesure et la présentation d'une infrastructure acquise par une société sous la forme d'un partenariat public-privé (ci-après « PPP »). Notamment, elle identifie ce qui constitue un élément d'infrastructure réalisé en PPP et précise qu'un actif et un passif doivent être comptabilisés lorsque l'entité du secteur public en obtient le contrôle. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conseil.

3. Modification de méthodes comptables (suite)

NOSP-8, *Éléments incorporels achetés*

La note d'orientation NOSP-8, *Éléments incorporels achetés* indique que les éléments incorporels achetés doivent dorénavant être comptabilisés comme actifs plutôt qu'à titre de charges. Les éléments incorporels achetés excluent les logiciels, qui sont comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles conformément aux normes existantes. L'adoption de cette note d'orientation n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière du Conseil.

4. Maison du Conseil des arts de Montréal

	2024	2023
	\$	\$
Produits		
Location de studios et de services	344 725	309 871
Charges		
Rémunération	223 719	248 837
Cotisations de l'employeur	41 729	35 093
Gardiennage et sécurité	64 536	66 816
Téléphone, poste et publicité	5 489	4 189
Services techniques et autres	30 603	24 469
Entretien et réparations	2 453	14 092
Biens non durables et autres	3 538	4 899
Mobilier et équipement de bureau	3 601	4 085
	375 668	402 480

5. Subventions – programme général

	2024	2023
	\$	\$
Fonctionnement quadriennal	10 495 500	7 852 000
Fonctionnement bisannuel	619 000	2 805 835
Soutien au projet	2 329 619	2 022 400
Ateliers d'artistes	486 450	457 304
	13 930 569	13 137 539

6. Initiatives territoriales

	2024	2023
	\$	\$
Programme de tournée	1 799 268	2 053 324
Brise Glace	71 926	40 000
Programme de résidences		
Résidences d'écrivains	44 775	64 000
Projets pilotes	30 000	32 626
Résidences en danse	25 000	20 000
Résidences en théâtre	45 800	43 800
Résidences en cinéma-vidéo	30 000	31 505
Résidences en arts visuels	23 000	23 500
Résidences arts du cirque	26 350	26 350
Ponts culturels	10 743	53 931
Programme La Route de L'art	40 000	—
Résidences PAND	25 000	—
Arts-éducation	181 140	296 056
Ancrage	219 000	144 296
	2 572 002	2 829 388

7. Initiatives stratégiques

	2024	2023
	\$	\$
Nouvelle Garde	5 000	250 000
DémART-Mtl	310 965	279 201
Pratiques inclusives	514 950	435 432
Soutien aux arts autochtones	392 506	360 177
Activités de la relève	25 000	21 150
Diversité culturelle	-	(1 000)
Activités de philanthropie	44 034	48 793
Stages en gestion philanthropique	122 007	148 323
Événements	7 295	13 984
Études et consultations des milieux	22 249	8 003
Numérique-Composite	36 000	37 000
Entente CALQ	228 500	169 000
Atrium-activités	11 095	10 054
Gratuités	20 432	27 279
Développement philanthropique	17 104	24 701
Actions Écoresponsables	37 573	16 125
	1 794 710	1 848 222

8. Frais relatifs aux prix

	2024	2023
	\$	\$
Grand Prix du Conseil		
Frais afférents	239 204	246 819
Prix en argent et œuvres d'art	105 000	97 011
Philanthropie		
Prix et bourses – Jeunes Mécènes pour les Arts et Création Jazz	10 000	15 800
Autres prix	159 112	130 112
	513 316	489 742

9. Autres actions

	2024	2023
	\$	\$
Soutien aux programmes de subventions	375 971	285 933
Services et expertises	78 332	63 403
	<u>454 303</u>	<u>349 336</u>

10. Frais d'administration

	2024	2023
	\$	\$
Rémunération	2 792 644	2 628 357
Cotisations de l'employeur	517 343	475 609
Transport et communication	111 725	149 272
Services professionnels, techniques et autres	236 391	187 130
Location, entretien et réparations	9 146	3 513
Biens non durables	17 907	15 357
	<u>3 685 156</u>	<u>3 459 238</u>

11. Régime de retraite simplifié

Les employés permanents bénéficient d'un régime de retraite simplifié enregistré d'épargne retraite auquel le Conseil apporte une contribution de 4 % à 7 % du salaire de base brut selon les années de services rendus. Le coût de la participation à ce régime se limite à la contribution du Conseil. La charge relative au régime de retraite est de 106 653 \$ (101 138 \$ en 2023).

12. Affectations d'origine interne

	2024	2023
	\$	\$
Prestations d'invalidité à court terme	53 845	53 845
Implémentation du CRM	50 000	50 000
Programmes de subventions et frais afférents	500 000	500 000
	<u>603 845</u>	<u>603 845</u>

13. Placements

	2024	2023
	\$	\$
Certificat de placement garanti au taux de 5,35%, échéant le 15 janvier 2025 (5,50 % au 31 décembre 2023, échu le 15 janvier 2024)	6 200 000	6 200 000
Fondation du Grand Montréal	23 515	22 853
	<u>6 223 515</u>	<u>6 222 853</u>

14. Débiteurs

	2024	2023
	\$	\$
Sommes à recevoir – organismes et individus	46 921	51 078
Taxes à la consommation à recevoir	131 455	42 633
Intérêts courus	318 102	324 184
	<u>496 478</u>	<u>417 895</u>

15. Immobilisations

	2024			2023
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel d'infrastructures de réseaux de données	80 272	8 470	71 802	53 290

16. Crédoiteurs et charges à payer

	2024	2023
	\$	\$
Charges sociales à payer	268 796	236 972
Autres	109 339	166 105
	<u>378 135</u>	<u>403 077</u>

17. Apports reportés

	2024	2023
	\$	\$
Apports des partenaires aux programmes		
Solde au début	54 406	23 905
Plus : montants encaissés au cours de l'exercice	192 070	44 828
Moins : montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	(35 238)	(14 327)
Solde à la fin	211 238	54 406

18. Opérations entre apparentés

Le Conseil est apparenté avec la Ville de Montréal (« la Ville »). Les transactions que le Conseil a conclues avec la Ville au cours de l'exercice concernent les éléments ci-dessous.

1) Contrat de prêt de locaux

En vertu du contrat de prêt de locaux échéant le 31 décembre 2029. La Ville fournit gratuitement les locaux situés au 1210, rue Sherbrooke Est, Montréal, ayant une superficie locative de 2 822,41 mètres carrés au Conseil :

- La Ville assume les coûts de chauffage, d'électricité et d'entretien du bâtiment concernant l'entretien courant et les travaux majeurs. La dépense de loyer ainsi que les autres frais ne sont pas constatés dans les états financiers.
- La Ville permet au Conseil de sous-louer les locaux, en tout ou en partie.

2) Contribution financière de l'agglomération de Montréal

Le conseil d'agglomération de Montréal a approuvé la contribution financière pour l'année financière 2024 de 21 936 700 \$ (21 506 600 \$ en 2023) ainsi qu'un apport ponctuel pour le développement philanthropique de 150 000 \$ en 2024 (0 \$ en 2023).

La Ville met gratuitement à la disposition du Conseil les biens dont elle est propriétaire, constituant la contribution en biens et services offerte par la Ville :

- La Ville fournit gratuitement au Conseil les applications et les systèmes informatiques et de gestion pertinents. Outre les systèmes bureautiques et le courrier électronique offert par le Service des technologies de l'information, la Ville offre les accès, l'installation, le soutien et la formation aux systèmes.
- Ces services ne sont pas constatés dans les états financiers.

3) Frais d'intérêts

Des frais d'intérêts d'un montant de 330 199 \$ (265 699 \$ en 2023) sont versés à la Ville de Montréal et calculés au taux d'intérêt mensuel pondéré sur les montants dus à la Ville de Montréal.

Les montants dus à la Ville incluent des intérêts calculés sur la base des placements à court terme et des comptes épargnes de la Ville. Le taux effectif au 31 décembre 2024 était de 4,89 % (5,06 % au 31 décembre 2023).

18. Opérations entre apparentés (suite)

Le Conseil est également apparenté à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives. Les principaux dirigeants du Conseil sont la directrice générale et les membres du conseil d'administration. Le Conseil est apparenté à l'ensemble des organismes municipaux contrôlés par la Ville, directement ou indirectement.

19. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Dans le cours normal de ses activités, le Conseil est exposé directement à différents types de risque, tels que le risque de liquidité, le risque de crédit et le risque de marché. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Conseil ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Le Conseil établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. Le Conseil est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies sont suffisants pour qu'il puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Tous les crédateurs et charges à payer, des charges sociales à payer, les subventions à payer et les montants dus à la Ville de Montréal du Conseil ont une échéance inférieure à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que le Conseil subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie à un instrument financier. La valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à l'encaisse et aux placements est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont déposées auprès d'institutions financières réputées ayant une cote de solvabilité élevée attribuée par des agences de notation reconnues.

Le risque de crédit associé aux soldes des débiteurs, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, n'est pas significatif, puisque le Conseil évalue régulièrement la probabilité de recouvrement. En raison de la diversité de ses débiteurs et de leurs secteurs d'activité, le Conseil croit que la concentration du risque de crédit à l'égard de ceux-ci est minime. Le Conseil considère qu'aucun débiteur n'est en souffrance et toutes les sommes à recevoir sont dues depuis moins de 60 jours suivant la date de facturation.

19. Gestion des risques liés aux instruments financiers (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché est composé du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix. Le Conseil est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que les flux de trésorerie futurs associés à ces instruments financiers ou que la juste valeur de ces instruments financiers fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Conseil est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux placements portant intérêt à taux fixe qui expose donc le Conseil au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les montants dû à la Ville de Montréal expose le Conseil au risque de flux de trésorerie associé aux fluctuations des taux d'intérêts puisqu'elle porte intérêts à taux variable.

Valeur comptable des actifs et des passifs financiers par catégorie

Les actifs et passifs financiers du Conseil, totalisant respectivement 8 955 452 \$ et 7 362 063 \$ (11 554 388 \$ et 10 290 272 \$ au 31 décembre 2023), ont tous été classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût après amortissement.

20. Dépendance économique

L'existence économique du Conseil est tributaire de la contribution provenant de l'agglomération de Montréal.

21. Informations comparatives

Certaines informations de l'exercice précédent ont été reclassées afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.